

REGLEMENT DE L'OFFRE « WELCOME BAC »

Article 1 : Présentation de l'opération

Le **CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINNE ET DU POITOU (CATP)**, dite la **Société Organisatrice**, société coopérative à capital variable agréé en tant qu'établissement de Crédit, dont le siège social est situé 18 rue Salvador Allende CS50 307, 86008 Poitiers Cedex, RCS Poitiers 399 780 097, organise une loterie publicitaire sans obligation d'achat intitulé « Welcome BAC » (ci-après dénommé « **L'opération** »).

L'opération se déroule entre le 11/07/2024 à 08h00 et le 31/08/2024 à 23h00 heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion (si via internet) faisant foi.

Le Jeu est accessible exclusivement sur le site <https://evenements.ca-tourainepoitou.fr/welcomeBac/>

Article 2 : Conditions de participation

La participation à l'opération est gratuite et est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (*Corse inclus*), cliente du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et ayant obtenue le diplôme du baccalauréat en 2024, sous présentation d'un justificatif attestant de l'obtention d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel en 2024.

Si le participant est mineur, seuls les représentants légaux pourront effectuer l'inscription pour le compte de leur enfant et participer au jeu et l'utilisation des lots se fera sous la responsabilité du représentant légal.

Il est expressément rappelé que la participation à l'opération n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Ne pourront participer l'ensemble du personnel de la société organisatrice du CATP, ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu

Article 3 : Modalités de participation

Le formulaire de participation est disponible sur :
<https://evenements.ca-tourainepoitou.fr/welcomeBac/>

La participation est gratuite pour tous les clients du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les frais afférents à la connexion internet permettant l'inscription sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom, adresse e-mail.

Article 4 : Dotation l'opération et attribution de la dotation

Pour l'ensemble de la loterie : quatre cent (400) gagnants tirés au sort. Un tirage au sort organisé dans les trois (3) jours ouvrés suivant la clôture de l'opération et désignera les gagnants parmi les Participants ayant respectés les conditions de participation ci-dessus.

La dotation par gagnant est de cent euros toutes taxes comprises (100€ TTC), dont sera versé celui-ci sur le compte bancaire du client enregistré dans les livres du CATP.

Les gagnants seront contactés par e-mail via l'adresse e-mail qu'ils auront indiqué dans le formulaire d'inscription. Toutes adresses erronées ou non valides entraîneront l'invalidation de la participation.

Article 5 - Echange de la récompense

En aucun cas, la récompense mise en jeu ne pourra être échangé contre leur contre-valeur en produits, ou autre lot à la demande des gagnants, ni être cédés.

Cependant, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot annoncé, par un lot équivalent si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

Elle se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération si des circonstances l'exigent.

Article 6 : Données personnelles

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite vos données personnelles afin d'enregistrer votre participation à l'opération « Welcome BAC » et à des fins de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable.

Les données concernées sont : votre nom, prénom, vos coordonnées téléphoniques, e-mail, adresse postale, votre qualité de client et votre agence, le type de baccalauréat et les notes obtenues.

Ces données personnelles ne sont destinées qu'au Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et seront conservées au maximum 12 mois après la remise des lots dans le cadre de l'opération et jusqu'à 3 ans après le dernier contact pour la prospection commerciale. Les notes obtenues sont supprimées dès la fin de l'opération.

Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la Loi, accéder à vos données personnelles, les faire rectifier, demander leur effacement, leur portabilité, la limitation de leur traitement, communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès. Vous pouvez à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données personnelles à des fins de prospection commerciale. Vous pouvez également retirer votre consentement, sans que ce retrait ne remette en cause la licéité du traitement réalisé avant ce dernier. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire au Délégué à la Protection des Données par courriel à dpo@ca-tourainepoitou.fr ou par courrier à l'adresse suivante Crédit Agricole Touraine Poitou – DPO 18 rue Salvador ALLENDE CS50307 86008 POITIERS CEDEX 1. En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible par <https://www.cnil.fr> et le siège situé 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Vous êtes informé que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou de fournir certains services, comme la participation à cette opération.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la [politique de protection des données de la Caisse Régionale](#) sur notre site internet www.ca-tourainepoitou.fr

Article 7 : Droit à l'image

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms et prénoms des gagnants jusqu'à fin 2024. Aucune contrepartie financière ne pourra pas être exigée par les intéressés.

Article 8 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'opération devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation à l'opération en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique de l'opération. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement de l'opération est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur à l'opération.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Article 9 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son obtention du diplôme du baccalauréat, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 10 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions de l'opération ou annuler la présente opération. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise de la récompense, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot.

Article 11 : Dépôt du Règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible depuis la page du Jeu sur le site <https://evenements.ca-tourainepoitou.fr/welcomeBac/> pendant toute la durée de l'opération et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou / Service Communication
« Crédit Agricole – OPÉRATION WELCOME BAC 2024 »
18 rue Salvador Allende CS50 307
86008 Poitiers Cedex

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 12 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception de la récompense s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à cette dernière.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 13 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclaré nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à l'opération, mais également de la récompense qu'il aura pu éventuellement gagner.

Fait à Poitiers, le 13 juin 2024